

Demande déposée le 10/04/2026 et complétée le 29/04/2026		N° DP 068 302 26 00016	
Par :	Monsieur JEROME Jean-Bastien		
Demeurant à :	22 rue Principale 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher :	m ²
Sur un terrain sis à :	22 Rue Principale 68520 Schweighouse-Thann 302 01 101, 302 01 111, 302 01 112	Surface de plancher antérieure :	m ²
Nature des travaux :	Remplacement clôture mitoyenne	Surface de plancher nouvelle :	m ²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 10/04/2026 par Monsieur JEROME Jean-Bastien,
 VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement d'une clôture mitoyenne ;
- sur un terrain situé 22 Rue Principale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 VU l'affichage en mairie en date du 10/04/2026 de l'avis de dépôt,
 VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'une non opposition.

Schweighouse-Thann, le 5 mai 2026

Le Maire,

BRUNO DESFOREST
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

FUCHS Christian



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.